

Réunion du 25 janvier 2022

Le Conseil Municipal de la commune d'Ecraiville s'est réuni le mardi 25 janvier 2022 sous la Présidence de Claire Guérout, Maire. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal des deux dernières réunions puis il a délibéré sur les questions suivantes.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU 18 NOVEMBRE ET 22 DECEMBRE 2021

Madame le Maire présente au conseil municipal les comptes-rendus des réunions de la communauté de communes du 18 novembre et 22 décembre 2021.

Procès-verbal du 18 novembre 2021 : Approbation du montant définitif des attributions de compensation ; Mme le Maire informe l'assemblée de l'avancement du projet concernant la réalisation de la station d'épuration d'eaux usées sur la commune de Saint-Sauveur-d'Emalleville, la communauté de communes va déposer le dossier de demande de subvention ; Subventions DETR (30 %) et Département (30 %) obtenues pour le revêtement des chemins communaux ; Suite à la demande de M. René PAUMELLE, les services sont en cours d'élaboration de projets de plantation, de boisement.

Procès-verbal du 22 décembre 2021 : Vote du budget REOM (ordures ménagères) reporté, certains élus ne sont pas d'accord avec l'augmentation de la redevance ; Il a été voté la reprise en régie de la collecte, les élus d'Ecraiville se sont abstenus sur le sujet, le manque d'éléments, l'absence d'études pour avoir une idée précise du cout de cette régie ne permet pas à leur avis de se positionner. Ils ne sont pas convaincus que la création de 4 emplois permanents (chauffeurs), de 3 ou 4 rippers, l'achat de camions, l'embauche de personnel cadre pour la gestion, soit un gage d'économies à terme.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU 20 DECEMBRE 2021

M. Bruno DRIEU membre de la commission présente le compte-rendu. La situation financière du budget REOM est déficitaire, il y a plus de dépenses que de recettes.

De nombreux échanges ont eu lieu lors de cette séance, notamment sur l'impact des entreprises sur la déchetterie, le choix d'une redevance ou d'une taxe sur les ordures ménagères, la pertinence de la redevance incitative, l'avenir de la plateforme de Saint Sauveur d'Emalleville, la communication à mettre en place en cas d'augmentation de la redevance, et le conflit avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral qui a mené à la dénonciation de la convention pour le ramassage des ordures ménagères.

M. Bazille, vice-président, propose d'augmenter de 43 € un foyer de 2 personnes et +, soit 20 % d'augmentation, proposition que la majorité des membres ont refusée.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU 12 ET 17 JANVIER 2022

M. Bruno DRIEU membre de la commission présente les comptes-rendus.

Un questionnaire comportant une cinquantaine de questions a été envoyé début janvier. La commune d'Ecraiville a choisi de ne pas répondre, car celui-ci était trop orienté et ne comportait aucune donnée chiffrée.

La commission du 12 janvier a réuni beaucoup de membres de la commission et de maires préoccupés par la nouvelle organisation à mettre en place.

MM. REMOND et BAZILLE ont présenté des chiffres indiquant que depuis 2017, les entrées de la redevance couvrent au maximum 72 % des dépenses. En-dessous d'un seuil de 80 % un plan d'action doit être élaboré, ce qui n'a été entrepris qu'à partir de 2021.

Lors d'un vote à main levée la commission a refusé leur proposition d'augmentation de 20 %.

A la réunion du 17 janvier, M. Bazille informe l'assemblée qu'il faut trouver 250/260 k € de recettes complémentaires pour équilibrer le budget. Plusieurs pistes sont proposées : augmenter la redevance entre 12 % et 20 % (gain de 150 k €), tarification des professionnels plus juste (gain de 15 à 30 k €), réduire le nombre de passage à la déchetterie de 26 à 12 (gain de 100 k €), déposer des déchets verts uniquement à la plateforme d'Annouville-Vilmesnil (gain de 65 k €).

Un vote à main levée des deux commissions marque une opposition très nette des présents à l'augmentation de 20% proposé par la communauté de communes.

COMPTE-RENDU DE REUNION DU 22 /01 AVEC LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL CONCERNANT LES DÉCHETS

Une réunion, sur invitation du Maire de Goderville (tous les conseillers communautaires étaient conviés), s'est tenue le 22.01.22. Le maire, vice-président de la communauté de communes Campagne de Caux, avait invité la Présidente de la communauté d'agglomération Fécamp Caux littoral, Mme POUSSIER-WINSBACK.

Cette réunion avait pour but de clarifier l'arrêt de la mutualisation sur les déchets entre la communauté de communes et l'agglomération de Fécamp. Une mutualisation permet de mieux amortir les investissements, et les frais de fonctionnement. La convention avait été établie en 2015 pour une période de 5 ans, mais les discussions devenaient très difficiles avec la communauté de communes de Goderville, qui confondait mutualisation et prestataire, traitant Fécamp comme une entreprise, et non comme une collectivité partenaire, ce qui est le but d'une convention de mutualisation entre deux collectivités.

A la fin de la convention, en décembre 2020, Goderville a demandé une prolongation, ce que Fécamp a accepté, pour ne pas laisser Goderville dans l'embarras, dans l'attente de signer une nouvelle convention. Aucun accord n'ayant été trouvé durant cette année de prolongation, la communauté de communes de Goderville a de nouveau demandé à l'agglomération de Fécamp une prolongation.

La communauté d'agglomération a cette fois-ci refusé de prolonger d'un an, car ils se sont aperçus que Goderville avait profité de la première prolongation pour préparer une mise en régie de son côté, sans en avertir Fécamp, et que donc de fait Fécamp a compris que Goderville prolongeait non pas pour discuter d'une nouvelle convention, mais pour gagner du temps et préparer sa mise en régie. Fécamp a néanmoins accepté de prolonger de 6 mois, pour ne pas pénaliser les habitants du territoire de Goderville. Cette réunion a suscité beaucoup d'interrogations, la Présidente a précisé que la porte n'était pas fermée, qu'elle était prête à discuter pour une nouvelle convention, car il est évident que la gestion d'une telle compétence en direct pour une collectivité a un coût, et que celui-ci est forcément réduit si on travaille ensemble, c'est du bon sens.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 4 JANVIER 2022

M. Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances, donne le compte-rendu de la commission dont l'objet était : proposer un tarif cantine à 1 € selon le quotient familial (dispositif en partie financé par l'état). La commission s'est prononcée favorablement, le sujet sera débattu en conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES ANTICIPEES 2022 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021077

M. Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances, expose :

Par dérogation au principe de l'annualité, le Conseil municipal peut voter le Budget jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Cette disposition permet aux élus de disposer ainsi des éléments nécessaires au vote, notamment en matière de fiscalité locale et de dotations versées par l'État.

Toutefois, pour éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein au développement local, la procédure dite < d'autorisation spéciale > permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Afin de répondre à l'urgence matérielle, il est demandé au Conseil municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2022 les dépenses d'équipement qui respectent le plafond imposé réglementairement de : 405 621 € (1/4 des 1 622 484 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2021 hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts").

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Travaux mairie 70 000 € (article 21311)
- Travaux logements 65 000 € (article 2132)
- Travaux sur bâtiments publics 9 000 € (article 21318)
- Divers matériels pour cantine, école et salle des fêtes 7 639 € (article 2181)
- Matériel de bureau et informatique 3 500 € (article 2183)

Voirie

- Travaux centre bourg - plateau surélevé 85 750 € (article 2112)

Cimetière

- Extension du columbarium 2 500 € (article 21316)

TOTAL = 243 389 € (inférieur au plafond autorisé de 405 621 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, Madame le Maire, et en cas d'empêchement, les adjoints ayant reçu délégation en matière financière, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES « LOT LE BAILLIAGE » ET « LOT DE L'ECOLE »

M. Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle au conseil municipal que les budgets annexes « Lot Le Bailliage » et « Lot de l'école » ont été ouverts par délibérations en date du 03 août 2020 afin de répondre à l'aménagement de parcelles appartenant à la commune en vue de créer deux lotissements. Compte tenu de l'absence d'autorisation de lotir, ces budgets n'ont plus lieu d'exister.

Il est à préciser qu'aucun budget prévisionnel n'a été voté pour ces opérations et qu'aucune opération comptable n'a été exécutée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, accepte** la clôture des budgets annexes « Lot Le Bailliage » et « Lot de l'école ».

-

BUDGET ANNEXE "LE ROLIN PIERRE"

M. Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Rollin Pierre » a été ouvert par délibération n°2016020 en date du 02 mai 2016 afin de répondre à l'aménagement d'une parcelle appartenant à la commune en vue de créer un lotissement.

Aussi, avant de clôturer le budget annexe lotissement, il convient de procéder au reversement de l'avance consentie en 2016, 2017 et 2018 et constatée au compte 276341 pour un montant total de

75 000 €, par les écritures budgétaires (Mandats et Titres) suivantes :

- Budget annexe Lotissement Rollin Pierre : Débit du compte 168741 pour 75 000€ ;

- Budget principal de la Commune d'Ecrainville : Crédit du compte 276341 pour 75 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** le remboursement de l'avance du budget principal au budget lotissement pour 75 000 €.

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL ET DE LA DETR - CRTE CAMPAGNE DE CAUX AMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA FUTURE MAIRIE

M. Sylvain CHERFILS, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal l'achat de la propriété située 99 Route de Criquetot afin d'y installer les futurs locaux de la mairie. Cette acquisition permettra d'améliorer la qualité du service public et la préservation du patrimoine. Il convient de réaménager la propriété afin d'adapter les locaux et notamment la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Il informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre du plan de relance des territoires, ce projet est fléché par la Communauté de Communes Campagne de Caux, au niveau de l'orientation 1 : un territoire humain qui favorise l'épanouissement, axe 1 et 2.

Cet aménagement permettra d'améliorer les conditions de travail des agents et les conditions d'accueil du public.

Cet aménagement permettra également que les locaux ouverts au public soient accessibles PMR.

Il informe l'assemblée de la possibilité de solliciter l'aide financière de la Préfecture de Seine-Maritime au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le montant total des travaux est estimé à **651 070 € HT, 781 284 € TTC.**

Il propose de demander une aide DSIL à hauteur de **50 %** du montant des travaux HT pour la réalisation de l'opération, soit **325 535 €.**

Il propose également de demander une aide à hauteur de **30 %** du montant des travaux HT pour la réalisation de l'opération, soit **195 321 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** d'autoriser Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Maritime au titre de la DSIL au taux de **50 %** du coût HT des travaux pour la réalisation de l'opération et de **30 %** au titre de la DETR.

DEFENSE INCENDIE - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL- MARES

M. Sylvain CHERFILS, adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), il convient, dans la mesure du possible, d'équiper le territoire communal de dispositifs de lutte contre les incendies.

Ces équipements de lutte contre l'incendie sont coûteux, et nécessiteront un investissement financier sur du long terme.

Après inventaire des installations déjà existantes, il propose aux conseillers municipaux d'effectuer des travaux sur 2 mares (installation de bras de pompage). Le SDIS a confirmé la faisabilité par rapport au volume et à l'accès.

Il informe l'assemblée de la possibilité de solliciter Madame la Sous-préfète pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

pour ce type de travaux, ainsi qu'au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

L'aménagement des 2 mares dans la commune est estimé à **8 572 € HT, 10 286,40 € TTC**.

Il propose de demander une aide au titre de la DETR à hauteur de **30 %** du montant des travaux HT pour la réalisation de l'opération, soit **2 571,60 €**.

Il propose également de demander une aide au titre de la DSIL à hauteur de **20 %** du montant des travaux HT pour la réalisation de l'opération, soit **1 714,40 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Mme Claire GUEROULT, Maire, n'ayant pas pris part au vote, **décide** d'autoriser Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR au taux de 30 %, ainsi que dans le cadre de la DSIL au taux de 20 % du coût HT des travaux pour la réalisation de l'opération.

REMBOURSEMENT DES LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE SUITE AU COVID-19

Le protocole sanitaire, lié à la pandémie de COVID-19, entraîne l'annulation des locations de la salle polyvalente "l'hirondelle".

Mme le Maire demande l'autorisation du conseil municipal à procéder aux remboursements des encaissements (acomptes et soldes) concernant la location de la salle polyvalente durant cette période.

Il est également demandé aux membres du conseil municipal de permettre au maire la reconduction de l'autorisation de remboursement automatique en cas de prolongation des restrictions sanitaires concernant le regroupement de personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, accepte** le remboursement des encaissements (acomptes et soldes) concernant la location de la salle polyvalente pendant cette période ; **accepte** la reconduction de ces remboursements en cas de prolongation des restrictions ; **dit** que cette délibération est valable tant que sera instauré un protocole sanitaire lié à la pandémie de COVID-19.

MODIFICATION DES MODALITÉS DE LA RÉGIE CANTINE

M. Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que la régie de recettes instituée était destinée à permettre l'encaissement des paiements en espèces des factures. Il est envisagé la possibilité pour les usagers de régler par télépaiement (Internet via PAYFIP). Cette facilité va être étendue au règlement des factures sur le site Internet de facturation e-ticket. Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide que la régie de recettes de cantines scolaires soit modifiée en ce qui concerne les produits perçus et leur mode de recouvrement (espèces, chèques, paiement en ligne via Payfip régie, virements bancaires). Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la DRFIP de Seine-Maritime. Madame le maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires.

REPAS A 1€ CANTINE SCOLAIRE

M. Jean-Yves RENAULT, conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée de la mesure prise par l'État pour permettre aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré, sous réserve d'établir au moins 3 tranches de tarif.

Une demande de transmettre le « Quotient Familial » sera faite auprès des familles, la Commission des Finances est favorable à la mise en place du processus cantine à 1 €. Les modalités restent à définir selon les modalités ci-dessous :

QF < à 500 €	prix du repas à 0,80 €
501 < QF < 700 €	prix du repas à 1,00 €
QF > à 701 €	prix du repas au tarif en vigueur

Après discussion, le Conseil Municipal à **13 POUR** et **2 CONTRE**, **accepte** la proposition ci-dessus, de créer les 3 tranches par rapport au Quotient Familial.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Mme le Maire informe l'assemblée qu'un commerçant situé aux Loges devait installer un distributeur de pizzas, après réflexion ce dernier a décidé de ne pas donner suite à sa demande.
- ✓ Mme Nathalie AUBER, conseillère, a relancé les exposants pour le marché du vendredi. Actuellement seuls le poissonnier, le fromager et le légumier sont toujours présents.
- ✓ Mme le Maire remercie les agents de l'école. Malgré plusieurs cas de COVID chez les enfants et les adultes, ces derniers ont réussi à s'organiser afin de maintenir l'accueil et la restauration scolaire dans de bonnes conditions.
- ✓ Mme le Maire informe l'assemblée qu'au 1er février 2022 débutera la livraison d'une nouvelle tournée de portage de repas à domicile proposé par l'association Présence Verte. Cette tournée sera présente sur les 22 communes du CIAS de Campagne de Caux avec qui ils viennent de signer un partenariat.
- ✓ Mme le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de la part des 2 commerçants, boulangerie et boucherie, pour l'indemnisation reçue en compensation du préjudice subi par les travaux réalisés entre septembre et novembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h10.